**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs
**Band:** 17 (1955)
**Heft:** 7

**Rubrik:** La tribune libre

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 05.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# La tribune libre

## Des lecteurs nous écrivent . . .

1) **A Munich, le paysan suisse prend contact avec l'industrie allemande des machines agricoles.**

L'exposition d'agriculture allemande a permis de constater que la concurrence est vive entre les fabriques allemandes. Sous l'influence des Américains, l'action des cartels et des associations, qui freine le jeu de la libre concurrence, a été limitée. Le paysan allemand paye ses machines agricoles un prix moins élevé que le paysan suisse. D'après une communication de l'Association des commerçants allemands de machines agricoles, il est rare que le paysan paye le prix figurant dans le catalogue sans bénéficier d'un rabais.

Une grande partie des ventes est du reste effectuée par des coopératives agricoles, qui accordent de fortes remises. Les fabricants doivent exporter à tout prix. Des offres écrites vont même jusqu'à consentir des rabais de 45 % (ils sont ordinairement de 30 %), la marchandise étant rendue franco frontière allemande. Outre cela, le gouvernement de Bonn paye encore des primes d'exportation. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de s'étonner si de nombreux commerçants suisses étaient venus à Munich pour tâcher d'obtenir une représentation.

A Munich, le prix d'une affûteuse est de 36 marks (environ 38 francs suisses). Une machine exactement pareille est vendue frs. 125.— par le commerçant suisse ! Les fabricants allemands ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils vendraient volontiers aux paysans suisses des machines à un prix inférieur à celui qu'ils doivent payer en Suisse s'ils n'étaient pas liés par des conventions avec les représentants. Ceux que cela intéresse peuvent demander au Verlag DLG, Niedenau 48, Francfort-sur-le-Main, le catalogue officiel de l'exposition. Ils y trouveront notamment les prix des machines agricoles, la description des nouveautés et l'adresse des fabricants.

H. B., à G. (Berne)

**Remarque de la Rédaction.** On nous a souvent écrit au sujet du prix des machines agricoles, ces derniers temps. Nous avons toujours attendu, pour en parler, dans l'espoir de pouvoir un jour traiter à fond cette question complexe. Le temps nous a malheureusement manqué pour cela. Nous souhaitons que l'Association suisse de fabricants et de commerçants de machines agricoles fasse bientôt connaître sa prise de position à cet égard. Les essais de justification tentés ici et là au début de cette année sont insuffisants, à notre avis.

Par souci de justice, nous devons cependant souligner que le prix des

machines étrangères ne peut pas être comparé sans autre considération à celui des machines fabriquées en Suisse. Les prix de revient élevés des matières premières, et surtout les hauts salaires, pèsent lourd dans la balance. C'est également la raison pour laquelle les prix des produits agricoles sont plus élevés chez nous que dans d'autres pays, comme on le sait. Il est par conséquent difficile d'adresser des reproches à l'industrie indigène. Dans le domaine des tracteurs, on compare souvent les prix de tracteurs étrangers légers, monocylindriques, à ceux de tracteurs indigènes lourds, multicylindriques, ce qui est évidemment faux. Si les tracteurs reviennent si cher chez nous, cela provient également du fait des conditions malsaines régnant en Suisse dans le domaine de la reprise des vieux tracteurs et de la nécessité d'avoir un stock de pièces de rechange. Ce sont des points dont il faut tenir compte avant de faire des critiques. Mais cela ne signifie pas du tout que nous contestions le bien-fondé des réclamations de nos lecteurs. Nous espérons donc que l'Association suisse de fabricants et commerçants de machines agricoles, dans son propre intérêt, éclaircira cette affaire et tentera de l'assainir.

2) **Importation de machines agricoles.**

Tout le monde peut importer des machines agricoles. Seuls les tracteurs font exception. Leur importation est contingentée. Le permis d'importation n'est délivré qu'aux représentants généraux. C'est le Département fédéral de l'économie publique qui, après avoir consulté l'Union suisse des paysans, l'industrie, et avant tout le Service de la motorisation de l'armée, fixe le chiffre du contingent. La quantité de tracteurs pouvant être importée annuellement n'est quelquefois que de 10 unités pour certaines marques. Les «Unimog» et les cadres porte-outils ne sont pas contingentés. Les droits de douane frappant les tracteurs et les machines agricoles se montent à 20 francs par 100 kg, non compris l'Icha.

Lors de l'attribution des contingents, les types dépassant 2000 kg sont préférés en raison de leur utilité pour l'armée. C'est pourquoi l'on manque de tracteurs légers à usages multiples. L'importateur doit donc vivre par la vente de quelques machines de ce dernier type. Mais il n'a pas à craindre de concurrence, car nul autre que lui n'a le droit de les importer. Ainsi s'explique la forte marge de bénéfice brut réalisée sur les tracteurs à usages multiples. Les prix des marchandises d'importation contingentées sont soumis à un contrôle. Le paysan évitera cependant de s'attaquer à celui qui lui a vendu un tracteur, du fait qu'il en attend un bon service d'après vente. D'autre part, lorsqu'un paysan achète une machine de fabrication étrangère, on lui reproche souvent de ne pas soutenir l'industrie nationale. Or, cette dernière doit exporter une grande partie de ses produits. Les pays en cause ne peuvent souvent nous payer nos exportations qu'avec des marchandises. Le paysan doit par conséquent acheter ses machines dans ces pays-là afin

que le payement des machines exportées ne se fasse pas au moyen de produits agricoles concurrençant les nôtres.

**Remarque de la Rédaction:** Le contingentement des tracteurs agricoles n'a pas été combattu en son temps par les représentants de l'agriculture, c'est-à-dire autour de 1930, parce qu'on espérait empêcher ainsi l'entrée en Suisse de machines impropres à nos conditions. Le Service des importations et exportations du D.E.P. a malheureusement refusé de faire une sélection qualitative par la suite. Les organisations agricoles ont toujours demandé une augmentation du contingent et l'ont obtenue en partie. Ainsi il a été fixé à 1200 machines dans les années de l'après-guerre, au lieu de 200 environ en 1939. Aujourd'hui, il n'est plus que de 650 à 700 unités. Les organisations agricoles (Union suisse des paysans, IMA, Ass. suisse de prop. de tracteurs) sont aussi arrivées, il y a 2 ans, à ce que la proportion des tracteurs légers passe de 40 à 60 %. Les autorités militaires ne s'intéressent actuellement plus au contingentement. On peut par conséquent s'attendre à un allégement progressif dans ce domaine. Cependant, il ne peut être exigé des organisations agricoles, qui, dans l'intérêt de l'agriculture nationale, demandent des droits protecteurs sur les produits agricoles importés, qu'elles se déclarent pour la suppression du contingentement des tracteurs agricoles, contribuant de cette façon à porter un coup mortel à une branche importante de l'industrie indigène. Il ne faut du reste pas se bercer d'illusions relativement à une suppression du contingentement. Ceux qui voudraient pouvoir importer des tracteurs ne peuvent pas tous réussir. Pas une année ne se passera sans que quelques firmes ne se voient dans l'obligation de cesser leur activité. D'ici quelques années, on comptera peut-être encore moins d'importateurs qu'aujourd'hui, dans ce domaine. Tout le bruit fait autour du contingentement ne signifie pour le moment rien d'autre qu'une lutte pour la suprématie entre quelques importateurs.

**Chargeur de fourrages**

**secs et verts**

avec commande depuis la roue ou par prise de force; il permet de charger directement derrière le tracteur.

**U. Ammann**

**Machines Agricoles Langenthal**

Téléphone (063) 2 27 02